



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout ou modifications à l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

N° de la demande : 2010-3367
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout ou modifications à l'étiquette – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Starane II
Numéro d'homologation : 29463
Matière active (m.a.) : 333 g/L fluroxypyr
N° de document de l'ARLA : 1965474

Contexte

Starane II est un herbicide sélectif de post-levée utilisé pour la suppression des dicotylédones annuelles dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps non contre-ensemencés de légumineuses. Starane II est efficace contre les dicotylédones annuelles résistantes tels le kochia à balais et le gaillet gratteron, ainsi que contre l'ortie royale, la renouée liseron et le céraiste. Lorsque l'herbicide Starane II est utilisé seul, l'étiquette prévoit l'application de doses variant de 0,21 à 0,41 L/ha selon le spectre des mauvaises herbes. Starane II peut aussi être mélangé en cuve avec un certain nombre d'autres herbicides pour lutter contre un spectre plus large de mauvaises herbes. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port d'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Starane II pour y inclure ce qui suit :

- Mélange en cuve de Starane II à raison de 0,21 ou 0,31 L/ha avec Simplicity (375 ou 500 ml/ha) et 2,4-D Ester (dose maximale de 420 g m.a./ha), les doses variant en fonction du spectre de mauvaises herbes.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire et aucune évaluation environnementale ne sont requises, car aucune modification n'a été apportée à la formulation et au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Des exposés raisonnés de nature scientifique ont été présentés à l'appui de la présente demande, au lieu de données de recherche sur le terrain. Les données disponibles appuient l'inclusion du mélange en cuve triple constitué de l'herbicide Starane II (0,21 ou 0,31 L/ha) avec Simplicity (375 ou 500 ml/ha) et 2,4-D Ester (jusqu'à 420 g m.a./ha) dans le blé de printemps et le blé dur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation de Starane II pour y inclure l'utilisation du mélange en cuve composé de Starane II avec Simplicity et 2,4-D Ester sur le blé de printemps et le blé dur et qu'aucune autre donnée n'est requise.

Références

ARLA n° 1916210 : Scientific rationale to support the tank mixture of Starane Herbicide + Simplicity + 2,4-D Ester. Dow AgroSciences. DACO. 10.1, 10.2.3.1, and 10.3. 2010. p. 2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.